

Annexe aux statuts de l'association porteuse du projet de création d'une structure pérenne d'observation et de documentation de réalités sociales dans le canton de Fribourg

MONTANT DES COTISATIONS

Pour les **membres institutionnels**, la cotisation annuelle est fixée à **CHF 132.- par année civile**, ce qui correspond au revenu quotidien des ménages vivant au niveau du seuil de pauvreté en Suisse.

Pour les **membres de soutien**, la cotisation est fixée au montant symbolique de **CHF 2.- par année civile**, ce qui correspond au seuil de pauvreté international pour les personnes seules tel que défini par l'Organisation des Nations Unies.

Annexe aux statuts approuvée à l'unanimité par l'assemblée générale constituante.

Fribourg, le 07 novembre 2023

Signatures